



*Des rythmes plus équilibrés
pour la réussite de tous*

Rapport d'orientation sur les rythmes
scolaires

Juillet 2011



Conférence nationale sur les rythmes scolaires

Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous Rapport d'orientation

Juillet 2011

Présenté par le comité de pilotage présidé par

Madame Odile Quintin

*Ancien directeur général de
l'éducation et de la culture à la
Commission européenne*

Le Recteur Christian Forestier

*Administrateur général du
Conservatoire national des arts
et métiers*

Rapporteurs généraux : Marie-Josèphe Perdereau, Préfet, et Anne Sancier-Chateau, Recteur

Rapporteur délégué : Christiane Vaissade, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional



Sommaire

10 mesures pour des rythmes plus équilibrés	5
Introduction.....	7
I. De la journée à l'année, une nouvelle approche	13
A. Une journée moins lourde, mais pas nécessairement moins longue	13
■ Une harmonisation des temps facilitant le passage de l'école au collège	14
■ Veille et sommeil - de la bonne utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)	19
B. Une semaine plus équilibrée	21
■ Une priorité pour l'école élémentaire	21
■ Une amélioration souhaitable pour le collège et le lycée.....	22
C. Une année mieux distribuée	23
■ Les vacances intermédiaires	23
■ Les vacances d'été	24
■ L'organisation en zones.....	24
D. Vers une réorganisation des temps pédagogiques	25
■ Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT)	26
■ Au lycée professionnel.....	27
II. Un partenariat éducatif renouvelé	28
A. De nombreuses expériences	29
B. Compétences et gouvernance partagées.....	29
■ L'école, la Commune et l'intercommunalité	30
■ Le Département.....	30
■ La Région	31
Conclusion.....	35
Annexes	37



10 mesures pour des rythmes plus équilibrés

La journée

- 1/ **amplitude journalière** identique pour tous les écoliers et collégiens : 7 heures au moins, 8h30 pour ceux qui ne rentrent pas déjeuner chez eux.
Horaires d'entrée et de sortie fixes et réguliers : **8h30 – 17h** par exemple
- 2/ **limitation de la durée totale des cours** :
5 heures par jour à l'école élémentaire et pour les deux premières années de collège,
6 heures par jour en classe de 4^e et de 3^e
- 3/ 1 à 2 heures par jour d'**accompagnement éducatif pour tous** :
- **2 heures par jour** à l'école et en classe de 6^e et de 5^e au collège
- **1 heure en classe** de 4^e et de 3^e
- 4/ **pause méridienne** qui ne peut être inférieure à 1h30 en principe à l'école et au collège, que les élèves rentrent chez eux ou non

La semaine

- 5/ étalement de la semaine sur au moins **9 demi-journées**, dont, à l'école élémentaire, une **demi journée supplémentaire de trois heures d'enseignement** (le mercredi ou le samedi)
- 6/ **limitation de la durée hebdomadaire d'enseignement** :
23 heures à l'école élémentaire et pour les deux premières années de collège

L'année : une répartition des temps plus régulière

- 7/ une année organisée en **38 semaines d'école** et séquencée en 5 périodes d'enseignement d'une durée comprise entre 7 et 8 semaines:
- **8 semaines** de petites vacances sur 4 périodes de 2 semaines
- **6 semaines** de vacances d'été
- 8/ une **organisation concertée et régulière**, sur la semaine et sur l'année, pour les **travaux et contrôles demandés aux élèves**, notamment au lycée
- 9/ une division de la France en **3 zones** pour **toutes les vacances** sauf celles de Noël.
Une plage commune est maintenue pour l'ensemble des zones entre le 13 juillet et le 16 août

Un partenariat modernisé

- 10/ une **gouvernance et un partenariat renouvelés** entre l'État et les collectivités territoriales, les enseignants, les familles, les établissements nationaux, les associations.



Introduction

Rythmer le temps éducatif, temps social par excellence

Les rythmes scolaires sont au cœur de la mission éducative, mission d'engagement et de responsabilité envers les jeunes, qui est celle de tous : ministre, enseignants, personnel administratif, mais aussi collectivités territoriales, et bien entendu parents. L'École est en effet l'étape essentielle de l'intégration citoyenne des enfants, notamment de ceux dont la diversité fonde notre richesse : ils doivent y avoir toutes leurs chances. L'École ouvre à tous l'accès à l'ensemble des connaissances qu'offre notre système éducatif, c'est *in fine* l'éducation à la liberté, c'est-à-dire à l'autonomie : apprendre, c'est savoir; savoir c'est devenir libre. De plus, le temps scolaire rythme le temps social et économique de la France.

Un certain nombre de constats actuels imposent de redoubler de vigilance et de mettre effectivement tous les atouts au service de la réussite des jeunes : le nombre trop élevé d'élèves accédant à l'enseignement du second degré sans maîtriser les savoirs de base, le rang seulement médian des élèves français aux résultats de l'enquête PISA¹ - outil d'évaluation internationale de l'OCDE -, la sortie sans diplôme de près de 150 000 jeunes chaque année, la France se situant en-deçà des engagements pris par l'Union européenne.

Installée le 7 juin 2010 par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Conférence nationale sur les rythmes scolaires a organisé son rythme en deux temps. Le premier s'est clos le 25 janvier 2011, avec la remise au ministre du *rapport de synthèse des auditions, des débats en académies et des échanges sur internet*. Une attention toute particulière a été portée aux résultats de la mission parlementaire sur les rythmes scolaires, présidée par madame Michèle Tabarot². De cette riche collecte d'informations et d'avis se sont clairement dégagées les deux orientations qui doivent nécessairement guider toute réforme actuelle des rythmes scolaires : tout mettre en œuvre pour parvenir à la **réussite effective de chaque élève**, et veiller à **assurer à tous les mêmes chances**.

Le second temps de la conférence a permis d'approfondir les réflexions et de formuler des propositions, en effectuant des choix, en proposant des orientations ici soumises à l'appréciation du ministre.

■ L'incidence des rythmes scolaires sur la réussite des élèves

Enseignants et parents le savent : le chemin est long de l'enseignement dispensé – et reçu - à la maîtrise de ce qui a été enseigné, autrement dit à l'appropriation des connaissances. Ce processus actif de la part de l'élève s'appuie sur sa motivation, sa curiosité, son appétence au savoir et son envie d'enrichissement personnel. Il s'agit de former sa personnalité : le comité de pilotage juge qu'il est essentiel de faciliter cette phase cruciale de l'apprentissage en réaménageant le temps scolaire, en privilégiant des plages de travail ou de suivi individualisé, en garantissant à

¹ *Programme for international student assessment*, ou en français Programme international pour le suivi des acquis des élèves.

² Rapport de la *Mission d'information sur les rythmes scolaires*, présidée par Michèle Tabarot, députée, pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, co-rapporteurs Xavier Breton et Yves Durand, décembre 2010.

tous le temps de l'initiation et de la pratique sportive, et en encourageant la curiosité et la sensibilité culturelles par la fréquentation des œuvres et des artistes.
Inclure dans le temps de l'École, pour tous les élèves, ce temps de l'appropriation, de la découverte comme de l'approfondissement, quel qu'en soit le domaine, ce fut un des thèmes majeurs de la réflexion.

Au fil des investigations s'est donc imposée la nécessité d'un réaménagement des temps, mais aussi de l'espace et de la conception de l'École.

Réaménagement des temps de l'École

Le temps de la classe n'est pas un moment isolé, une parenthèse dans la vie de l'enfant et de l'adolescent, ni dans celle de la famille : parler des rythmes de l'enfant, c'est en évoquer, dans leur **globalité**, tous les temps - temps familial, temps scolaire, temps périscolaire. Aménager les rythmes scolaires, c'est donc adopter un angle d'approche global, tenir compte de la nécessaire continuité du rythme de l'enfant - ou de l'adolescent - de la veille au sommeil. Le « temps de l'école » - qui ne constitue stricto sensu que 25 % du temps de l'enfant³ - déborde sur les autres moments de sa vie, les frontières ne sont pas étanches et de plus, au cœur-même de ce temps, temps d'enseignement et temps de présence à l'école ne sont pas nécessairement superposables.

Réaménagement de l'espace et de l'organisation de l'École

Le comité de pilotage a eu soin de ne pas faire abstraction des contraintes du fonctionnement de l'École : c'est d'abord un lieu, école ou établissement, bâtiment où se matérialise le temps scolaire, lieu lui-même inscrit dans un territoire sur lequel interviennent d'autres acteurs : collectivités territoriales, associations et fondations. L'organisation des rythmes scolaires renvoie donc inévitablement à la question de l'aménagement de l'espace, des locaux et de la gouvernance, à tous niveaux.

■ Une réflexion renouvelée, ancrée sur les préoccupations de la société actuelle et nourrie des travaux les plus récents

Toute réflexion ne peut progresser qu'en s'appuyant sur les données déjà accumulées : travaux statistiques, études et rapports, comparaisons internationales... Ces dernières années un riche thesaurus s'est accumulé. Il s'agit des études menées depuis trente ans en matière de chronobiologie, chronopsychologie et psychophysiologie, et de la synthèse récente et très complète de l'Académie nationale de médecine⁴ ; de précieux rapports parlementaires abordant la question⁵ ; du rapport

³ Il s'agit du temps approximativement passé à l'école rapporté au nombre d'heures où l'enfant est éveillé.

⁴ Yvan Touitou, Pierre Bégué, *Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant*, rapport de l'Académie nationale de médecine, janvier 2010.

⁵ Rapport de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale, *Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences au collège*, J.Grosperin rapporteur, 7 avril 2010.

Finlande : le bon élève des systèmes éducatifs occidentaux peut-il être un modèle ?, Sénat, rapport d'information de Colette Mélot, Pierre Martin, Françoise Cartron, Claude Domeizel et Lucienne Malovry, fait au nom de la commission de la culture, 7 avril 2010.

de la Cour des comptes « L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves »⁶ ; des rapports du Haut conseil de l'éducation⁷ ; du rapport de l'Institut Montaigne « Vaincre l'échec à l'école primaire », et de bien d'autres, sans oublier les contributions personnelles des membres du comité dans les différents domaines de leur spécialité.

Dans un monde global, à l'échelle de l'Europe communautaire comme dans le cadre de l'OCDE, le comité a également voulu compléter sa réflexion par une étude plus fine des méthodes et régimes éducatifs de nos voisins et partenaires. Faut-il rappeler à ce propos que l'éducation et la formation sont l'un des quatre piliers de la « Stratégie Europe 2020 de croissance et d'emploi » adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en juin 2010 ?

Dans le même souci d'ouverture au monde actuel, le comité a estimé qu'on ne pouvait faire abstraction de l'impact, positif et négatif, des nouvelles technologies. Dans un monde où le virtuel et l'image deviennent prépondérants, les jeunes écoliers, collégiens et lycéens vivent davantage dans l'instant⁸, et sont beaucoup plus « médiavores » et « multiconnectés » que leurs aînés décrits par les études précitées : on pourrait presque parler d'une véritable « arythmie ». Il fallait approfondir et intégrer cette donnée et envisager une certaine « pédagogie du numérique »...

■ Les rythmes scolaires ne définissent toutefois que le cadre

Il faut souligner que, même si les rythmes scolaires peuvent constituer un cadre favorable pour mieux respecter les rythmes biologiques de l'enfant et donc favoriser son bien-être, **le facteur essentiel de la réussite de l'élève reste l'engagement des enseignants**. Le comité de pilotage tient à rendre hommage au « sens de l'École », riche d'une longue histoire, chez ces acteurs irremplaçables du service public, toutes catégories et tous âges confondus.

Ainsi, au terme d'une réflexion globale menée à partir des multiples consultations préalablement engagées, nous proposons une approche simplifiée des temps scolaires, qui distinguera **temps de l'enseignement** proprement dit [les cours], **temps de l'accompagnement éducatif** [aide à l'élève sous toutes ses formes, pratique sportive, pratique artistique et culturelle] et **temps des activités périscolaires** organisées par les collectivités territoriales.

Rapport au Premier ministre de Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin, *Quelle direction pour l'école du XXI^e siècle ?*, septembre 2010.

Rapport de la *Mission d'information sur les rythmes scolaires*, présidée par Michèle Tabarot, députée, pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, co-rapporteurs Xavier Breton et Yves Durand, décembre 2010.

...pour ne citer que les plus récents.

⁶ Cour des comptes *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010

⁷ *Bilan des résultats de l'École : le collège*, Haut conseil de l'éducation, 2010.

Bilan des résultats de l'École : l'école primaire, Haut conseil de l'éducation, 2007.

⁸ Les termes varient pour désigner cette génération : « screenagers », « clicqueurs », « digital natives ».

Les temps scolaires	Temps de présence élève	Organisation
Enseignement	Obligatoire	État
Accompagnement éducatif	Obligatoire	Compétences partagées État/collectivités territoriales/associations
Périscolaire (dont pause méridienne)	Non obligatoire	Collectivités territoriales/associations

Outre l'objectif fondamental d'assurer la réussite de tous les élèves, nos propositions se fondent sur les quatre objectifs suivants :

- prendre en compte les rythmes physiologiques de l'enfant de façon plus satisfaisante, contribuer davantage à l'égalité des chances : il sera nécessaire de mieux harmoniser les « trois temps » précités, **de la journée à l'année en passant par la semaine** ;
- privilégier l'approche d'un temps global, inscrit dans le cadre d'un **partenariat éducatif** avec tous les acteurs : enseignants, collectivités territoriales, parents, associations, fondations ou établissements publics ;
- adopter une **gouvernance modernisée** qui développe pour chaque niveau d'enseignement les réformes à mettre en œuvre ;
- contribuer au **rapprochement de l'école primaire et du collège** pour aller vers une école du socle commun.

Nous avons enfin fait des choix et des pistes ont été écartées :

- **le niveau** : nous avons fait le choix de nous concentrer sur les niveaux **d'enseignement obligatoire** (élémentaire + collège) - exception faite de la réflexion sur le calendrier des vacances, qui vaut pour tous - écartant d'un scénario trop précis l'école maternelle et le lycée pour les raisons suivantes⁹ :
 - l'école maternelle ne peut, à plusieurs titres, être directement concernée par la réflexion : elle n'entre pas dans le champ de l'enseignement obligatoire, les transports scolaires ne sont à ce niveau que très peu concernés et, en petite section, beaucoup d'enfants ne sont scolarisés que par demi-journée. Le comité de pilotage est toutefois bien conscient que les horaires de l'école maternelle ne doivent pas être distincts de ceux de l'école élémentaire, compte tenu de l'obligation d'accueil et des contraintes des familles. En revanche, une stricte distinction entre temps d'enseignement et temps d'accompagnement n'y aurait pas grand sens, l'emploi du temps à ce stade reposant par définition « sur une alternance de moments exigeant une attention plus soutenue et d'autres plus libres. ».
 - le lycée vient pour sa part de faire l'objet d'une réforme récente en cours de mise en œuvre : réforme de la voie professionnelle à la rentrée 2009 et réforme du lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) lancée à la rentrée 2010.

⁹ Article L131-1 du code de l'éducation : "L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans".

- **le volume horaire annuel des enseignements** : nous nous sommes d'abord interrogés sur une possible réduction du volume horaire total des enseignements, la comparaison avec les pays européens incitant à suivre cette voie. Nous n'avons pas retenu cette piste et affirmons en préalable notre souhait, eu égard aux objectifs de réussite des élèves, de **maintenir les volumes annuels d'heures d'enseignement** dispensés aux élèves. À ce stade nous préférons donc **préconiser la réorganisation du temps et des rythmes** et non la diminution du temps scolaire.

D'autres hypothèses nées des débats, mais non retenues, seront enfin chaque fois mentionnées au fil du texte.

I. De la journée à l'année, une nouvelle approche

On donne du temps éducatif une définition en plein ou en creux, selon le point de vue adopté : il est tantôt matérialisé par les jours et les semaines de classe, tantôt par les vacances, « petites » ou « grandes » selon la terminologie commune, qui rythment l'année.

Un constat s'impose, clairement révélé lors de la première phase de la conférence : à l'échelle de l'Union européenne, la France est le pays où les écoliers reçoivent le plus grand nombre d'heures de cours annuelles, ont les journées de travail les plus chargées - 6 heures d'enseignement quotidiennes, voire plus, à l'école élémentaire¹⁰ - et les semaines les plus courtes... Le tout s'articule sur un nombre de semaines lui-même plus restreint - **36 semaines** contre 37 à 40 dans les autres pays de l'Union européenne. En France, la scolarisation annuelle à l'école primaire est de **144 jours seulement**, contre une moyenne de 180 pour les pays de l'OCDE. Une table ronde réunissant les représentants de tous les pays de l'Union européenne a illustré de témoignages concrets cette « singularité ».¹¹

Il en résulte une charge scolaire journalière dénoncée comme trop lourde en temps d'enseignement proprement dit. Si l'on y ajoute dans nombre de cas les temps périscolaires ainsi que le temps consacré à la maison au travail personnel, on mesure le poids de la journée pour les écoliers et les collégiens. Or le bien-être de l'enfant conditionne une meilleure acquisition des savoirs et compétences visés par le socle commun. Ce point est également fondamental pour les enseignants qui, bénéficiant de rythmes plus équilibrés, pourraient exercer leur mission dans des conditions plus favorables, avec des élèves plus attentifs et plus motivés.

La réforme du lycée, engagée à la rentrée 2010 pour l'enseignement général et technologique et précédée dès 2009 par la réorganisation de la voie professionnelle, donne toutefois l'exemple dans l'un et l'autre cas d'une réflexion sur une organisation plus souple des temps et des modes d'enseignement, mais aussi du temps consacré au travail personnel. Elle ouvre de nouvelles perspectives, plus globales, à tous les acteurs de la communauté éducative.

A. Une journée moins lourde, mais pas nécessairement moins longue

Depuis une trentaine d'années, le rythme de l'enfant et de l'adolescent a été l'objet d'études scientifiques diverses, suscitant même l'intérêt de nouvelles disciplines - comme la chronobiologie et la chronopsychologie¹². Les chercheurs, comme l'ont rappelé certains membres du groupe, ont mis en évidence un phénomène de *désynchronisation*, cause pour les enfants de fatigue et de difficultés d'apprentissage, survenant lorsque leur horloge biologique n'est plus en phase avec l'environnement.

¹⁰ « Pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, les six heures quotidiennes peuvent être dépassées », décret n°2008-463 du 15 mai 2008.

¹¹ Table ronde sur les systèmes éducatifs européens, 4 mai 2011.

¹² On peut cependant noter que dans les années 1880, c'est-à-dire au moment où triomphe l'école républicaine, l'Académie de médecine s'intéressait déjà aux rythmes scolaires - on parlait plutôt alors de psycho-physiologie- : on évoquait les « victimes scolaires », la « céphalgie scolaire », et on dénonçait tout à la fois les programmes et la durée des classes... Les rythmes individuels sont aussi abordés.

Ces spécialistes ont en particulier souligné deux points qui méritent d'être pris en compte par l'École :

- les capacités cognitives de chaque élève sont sujettes à des variations au cours de la journée,
- les élèves qui maîtrisent le moins les apprentissages sont aussi ceux qui présentent les fluctuations les plus marquées, voire même un profil de vigilance et de performance parfois différent du profil usuel.

Cela renvoie à l'objectif fondamental de donner à tous les enfants les meilleures chances de développer leur potentiel, et de s'épanouir dans une École qui doit être aussi un lieu de vie.

Proposer de réduire le temps de présence à l'école n'était toutefois pas la bonne méthode. Des enfants sortis à 15h de l'école primaire et livrés à eux-mêmes -ce qui accentuerait les inégalités sociales -, la perte du « pic de vigilance » de l'après-midi, les contraintes de la logistique du ramassage scolaire pour les deux niveaux d'enseignement : autant de conséquences indésirables qui ont amené le comité de pilotage à proposer **une journée non pas plus courte, mais moins lourde**. Une école qui laisserait l'après-midi libre relèverait au demeurant d'une singulière conception de la société, présupposant que l'un des parents soit toujours disponible, ce qui va à l'encontre d'un monde moderne où les deux parents ont le plus souvent une activité professionnelle. Le travail des femmes est une évolution sociétale qui ne saurait être remise en question ; il est même établi qu'elle est un facteur positif de réussite scolaire pour les enfants.

Le découpage de la journée proposé accorde une importance particulière à la **pause méridienne**, aujourd'hui de durée extrêmement variable, alors qu'elle est essentielle au bien-vivre de l'enfant à l'École. Il importe de respecter cette pause pendant laquelle aucune tâche à caractère scolaire ne devrait prendre place (ni cours, ni aide, ni soutien) : ce temps sans enseignement pourrait être utilement consacré à des activités culturelles ou sportives, en accordant toutefois un temps raisonnable au déjeuner¹³. La durée de la pause ne devrait pas être en principe inférieure à 1h30.

■ Une harmonisation des temps facilitant le passage de l'école au collège

Afin de mieux gérer le changement de rythme et d'organisation entre le premier et le second degré, souvent vécu difficilement par les enfants, nous proposons de définir un temps d'enseignement maximum journalier à la fois pour **l'école primaire et le collège**. La continuité des parcours gagnera grandement à ce rapprochement école-collège qui est l'une des priorités également mise en avant par le très récent rapport du Sénat.¹⁴

Les débats ont d'abord porté sur la possibilité d'une **progressivité** systématique du temps d'enseignement, du CP à la classe de 3^e, le limitant par exemple à 4h par jour au maximum pour les premières classes de l'école élémentaire (CP-CE1, cycle II), mais cela venait en contradiction avec le principe retenu de ne pas diminuer le **volume annuel d'heures d'enseignement**. Il est en effet défini à volume annuel égal, **864 heures**, pour toutes les classes de l'école élémentaire.

¹³ Il s'agit bien entendu des élèves qui restent dans l'établissement au moment du déjeuner.

¹⁴ Rapport de *la Mission commune d'information sur l'organisation territoriale du système scolaire*, présidée par M. Serge Lagache. M. Jean-Claude Carle rapporteur, Sénat, juin 2011.

Nous avons donc opté pour la proposition suivante :

Cinq heures d'enseignement par jour au plus - pour au moins 7 heures de présence quotidienne jusqu'en fin de cinquième¹⁵. Les classes de 4^e et de 3^e, pour leur part, verraient leur nombre d'heures d'enseignement limité à **six heures** par journée pleine. **L'accompagnement éducatif** serait généralisé et **la pause méridienne** identique pour tous, que les élèves restent déjeuner dans l'établissement ou non. La journée de classe terminée, ils **rentreeraient chez eux tout travail fait**¹⁶.

[Bien entendu les collectivités locales peuvent continuer de proposer des activités périscolaires en dehors des horaires imposés : accueil du matin et ateliers ou études du soir.]

Le comité de pilotage estime que cette proposition peut être un premier pas vers une meilleure harmonisation entre rythmes scolaires et cycles d'apprentissage de l'élève.

Une journée moins dense et mieux consacrée à l'appropriation des nouveaux apprentissages

Rappelons la définition donnée par l'OCDE des tests utilisés dans le cadre du programme international PISA¹⁷ : il s'agit de vérifier non les acquis théoriques des élèves, mais leur **capacité à mobiliser leurs connaissances**. Ce qui est déterminant dans le déroulement du temps scolaire, ce sont **les rythmes individuels d'apprentissage** et non la durée de l'enseignement reçu, ce qui d'ailleurs a justifié l'introduction des cycles. Savoir-être et savoir-faire sont ici déterminants. Nos propositions visent donc particulièrement à dégager chaque jour du temps pour cette appropriation individuelle.

Il faut rendre hommage aux initiatives pédagogiques qui existent déjà sous la conduite des enseignants et des chefs d'établissement : travail en petits groupes, alternance des séquences, expérimentations d'aménagements du temps scolaire. Par le jeu combiné de l'emploi du temps - pour alterner judicieusement les activités - et des modalités de regroupement, elles permettent une meilleure adaptation au rythme individuel des apprentissages et favorisent le goût des élèves pour les disciplines enseignées. Ces pratiques ouvrent la voie et le comité de pilotage tient à les encourager.

¹⁵ Du moins pour ceux qui rentrent déjeuner chez eux, 8h30 pour ceux qui restent à l'école.

¹⁶ Le bilan à ce jour de *l'accompagnement éducatif* montre que plus de 60 % des heures sont consacrées à l'aide aux devoirs, ce qui corrobore la forte attente des familles sur ce point.

¹⁷ (L'enquête PISA) « cherche à évaluer la capacité des jeunes à utiliser leurs connaissances et compétences pour relever les défis du monde réel. Cette approche reflète l'évolution des objectifs des programmes de cours : la priorité va désormais à ce que les élèves savent faire avec ce qu'ils ont appris à l'école plutôt qu'à la mesure dans laquelle ils ont assimilé des matières spécifiques. »

Il souhaite aussi donner du temps, chaque jour, aux attentes et besoins de chacun, aide ou approfondissement, offrir à tous la possibilité d'un épanouissement personnel ou d'un investissement dans une pratique sportive. C'est l'objectif et l'objet de l'accompagnement éducatif.

Un temps d'accompagnement éducatif pour tous

a) Une aide sous toutes ses formes

Cette nouvelle approche du temps scolaire présenterait deux avantages :

- d'une part l'élève, guidé par le professeur, bénéficierait d'un temps chaque jour pour mieux s'approprier les nouveaux savoirs, selon les modalités choisies par l'enseignant et jugées les plus efficaces. Ce serait aussi le moment pour l'enseignant d'aider les élèves en difficulté sans les stigmatiser. Les « décrocheurs » en effet n'existent pas seulement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, et c'est tôt dans le parcours des élèves qu'il est primordial de ne pas laisser les difficultés s'installer. Le comité de pilotage est particulièrement sensible au risque de « décrochage » définitif dès la classe de 4^e si, dans les classes antérieures, on n'a pas réussi à développer les centres d'intérêt de l'élève. Il n'oublie pas que les « années collège » sont parfois les dernières années de scolarité commune à tous les élèves.¹⁸
- d'autre part cette disposition doit permettre à tous les enfants, quel que soit leur environnement socio-économique ou l'éloignement de leur domicile, de rentrer chez eux tout travail fait - ce qui d'ailleurs permettrait d'alléger le poids des cartables.¹⁹ L'objectif est de réduire, autant que possible, le recours à des aides extérieures payantes - donc source d'inégalité - et dont la qualité pédagogique ne fait l'objet d'aucune évaluation. Cette pratique semble aujourd'hui en progression constante et devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Plusieurs de nos voisins, comme la Belgique (région flamande), le Danemark, la Hongrie, ont adopté ce dispositif d'aide avec de réels succès.

b) Des activités culturelles et sportives favorisant épanouissement et égalité des chances

Parmi les activités qui prendront place à un moment d'éveil, dans les rythmes de l'élève, ouverture et pratique culturelles - complémentaires des enseignements artistiques qui figurent au programme de l'école élémentaire et du collège - doivent occuper une place de choix. Elles favorisent les apprentissages de l'enfant, le développement de sa sensibilité et surtout permettent à ceux qui, sans l'école, n'y auraient pas accès pour différentes raisons - contexte socio-familial ou éloignement en zone rurale - de bénéficier des mêmes repères que les enfants plus favorisés par leur environnement.

¹⁸ C'est d'ailleurs le titre d'une récente mission sénatoriale sur les territoires de la politique de la ville : *L'Avenir des années-collège dans les quartiers sensibles*, mars 2011, Fabienne Keller rapporteur.

¹⁹ On n'oubliera pas toutefois que, s'il est réaliste d'envisager que la totalité du travail de l'élève soit effectuée pendant leur présence dans l'établissement pour les écoliers et les collégiens des niveaux de 6^e et de 5^e, ce ne pourra être le cas pour les collégiens des niveaux de 4^e et de 3^e.

Le comité de pilotage met toutefois en garde : il n'existe pas de disciplines « nobles » ni de disciplines « d'éveil » ; le français par exemple peut avoir toute sa place dans le temps de l'après-midi. C'est pourquoi il ne préconise pas de créneau horaire pour l'accompagnement éducatif : il fait confiance aux équipes pour gérer ces différents moments de la journée.

Les pratiques sportives permettent quant à elles, outre le développement du corps, de mieux comprendre la nécessité des règles, le respect de l'autre, l'esprit d'équipe et le sens de la performance. Cet esprit, partagé par tous les sportifs, conduit naturellement à nouer des partenariats entre les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et les associations sportives.

Nous avons été particulièrement intéressés par la répartition de la journée en « **Cours le matin, sports/culture l'après-midi** » mais avons préféré attendre de voir les résultats des expérimentations en cours. Ces expérimentations nationales, lancées à la rentrée 2010 dans des lycées et collèges volontaires, vont en effet déboucher sur de précieux enseignements en la matière : il serait toutefois prématuré de vouloir déjà en tirer les leçons alors que nous n'avons pas encore une année scolaire de recul.

Expérimentation Cours le matin, sport l'après-midi

L'expérimentation *Cours le matin, sport l'après-midi*, mise en place à la rentrée 2010 pour une durée de 3 ans, a pour objectif de contribuer par une pratique sportive régulière à la réussite des élèves ainsi qu'à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé.

121 établissements sont engagés dans l'expérimentation, les collèges sont largement majoritaires (plus de 80).

Les établissements impliqués dans ces nouvelles organisations du temps scolaire sont amenés à développer des connaissances et des compétences spécifiques dans des domaines variés : la santé, la préparation physique, la sécurité, la découverte, l'organisation et la gestion d'activités sportives, la prévention, le sens civique...

Les contraintes d'occupation des installations sportives conduisent les équipes à travailler clairement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires avoisinants, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif et, éventuellement, les entreprises. Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues.

Actuellement, les classes de 6^e et de 5^e du collège forment plus de 50 % des élèves engagés dans le dispositif.

L'égalité des chances, enfin, ce n'est pas seulement offrir les mêmes activités à tous : c'est aussi permettre à chaque enfant de développer ses aptitudes particulières, et de sortir de l'école mieux armé pour sa vie sociale et professionnelle.

La classe orchestre d'un collège Ambition réussite de Marseille

La classe orchestre, de 18 élèves, a été créée à la rentrée scolaire 2007 avec une classe de 5^e grâce au partenariat avec des enseignants de la Cité de la musique, financée par la ville de Marseille avec le concours du conseil général des Bouches du Rhône. La Cité de la musique prête à chaque élève un instrument. Ceux-ci sont conservés au collège. Cela permet aux élèves de travailler leur instrument entre 12h30 et 13h20 chaque jour. De plus, ils bénéficient de cours à la Cité de la musique tous les lundis après-midi.

Cette remarquable initiative permet à des élèves vivant dans un contexte défavorisé d'investir un champ artistique méconnu et le plus souvent réservé à d'autres. Ils ont reçu à l'automne 2009 la visite de Jean-Claude Casadesus.

Le schéma de l'organisation de la journée serait donc le suivant pour l'école et le collège :

	École	Collège
Amplitude de la journée	8h30 (exemple: 8h30-17h)	8h30 (exemple: 8h30-17h)
Enseignement	5 heures/jour plein au maximum 3 heures/pour la demi-journée supplémentaire retenue, mercredi ou samedi (cf. infra p.21)	5 heures/jour plein au maximum en classe de 6 ^e et de 5 ^e 6 heures/jour plein au maximum en classe de 4 ^e et de 3 ^e
Pause méridienne	1h30 Restauration + un temps sans enseignement qui peut être consacré à des activités périscolaires	
Accompagnement éducatif (aide sous toutes ses formes, pratique sportive, pratique artistique et culturelle)	2 heures/jour (jour plein) d'accompagnement éducatif	2 heures/jour (jour plein) d'accompagnement éducatif en 6 ^e et en 5 ^e 1 heure/jour (jour plein) d'accompagnement éducatif en 4 ^e et en 3 ^e

■ Veille et sommeil - de la bonne utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

La redéfinition de la journée de l'élève ne doit pas faire oublier qu'elle s'inscrit dans le temps global du jeune, qui se répartit d'abord entre veille et sommeil. Dans la seconde étape de ses travaux, le comité a organisé une table ronde consacrée à **l'impact du numérique et des nouveaux médias sur les rythmes scolaires**. Il s'était interrogé dans un premier temps sur la place croissante de la télévision, puis a été mis en alerte par l'engouement engendré chez des enfants de plus en plus jeunes pour les applications les plus nouvelles des TIC, tels les réseaux sociaux – 9 % des 8-10 ans ont ouvert un compte Facebook, alors que l'âge légal d'inscription est de 13 ans - et le temps croissant qu'ils passent [« perdent » disent leurs parents] sur « les écrans », ordinateur, console ou téléphone.

Après avoir entendu différents interlocuteurs et experts (Conseil supérieur de l'audiovisuel, chercheurs et sociologues), les membres du groupe expriment leur vive préoccupation devant la place croissante qu'occupent jeux vidéo, Internet et télévision dans l'univers quotidien des jeunes. Ils insistent sur la nécessité de donner une meilleure information aux élèves comme aux parents : des associations assurent déjà de remarquables actions dans les établissements et méritent d'être mieux connues. Ils rappellent aussi que, dans la première partie de ses travaux, ils avaient évoqué l'extension à l'école primaire des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) auxquels participent les représentants des parents, de l'équipe éducative, et des personnels médicaux. Ils maintiennent ce souhait. La collaboration entre les familles et les enseignants est ici un point essentiel.

Quelques chiffres

Ceux donnés par les représentants de Médiamétrie, qui participaient à la table ronde, ajoutés à d'autres sondages de publication récente, sont en effet sans ambiguïté. Ils soulignent l'omniprésence du multimédia et le comportement parfois paradoxal des familles puisque la plupart des enfants disposent d'un équipement (internet, TV) dans leur chambre :

- 73 % des 12-14 ans sont équipés d'un téléphone mobile et le taux s'élève à 97 % pour la tranche des 15-17 ans²⁰ ;
- les dépenses en informatique sont aussi bien le fait des foyers les moins aisés que des foyers aisés ;
- les enfants vont sur internet de plus en plus jeunes : l'âge moyen de la première navigation sur le web est de 9 ans en France²¹ ;
- un phénomène nouveau : les adolescents sont devenus « multitâches », c'est-à-dire connectés simultanément à plusieurs médias (MP3, internet, mobile...) ;
- les messageries instantanées et les sites communautaires sont l'outil de prédilection des plus jeunes : les 2/3 d'entre eux « chatent » en ligne et 75 % font partie d'un réseau social à 15 ans ;
- le plus préoccupant enfin, la consommation de médias le soir ne baisse pas la veille des jours de classe : 18 % des 11-14 ans sont encore devant le téléviseur à 22h30 [information du CSA lors de son audition].

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), utilisées à bon escient, sont cependant aussi un formidable outil qui peut et doit être mis au service de l'égalité des chances, de la réussite de chaque élève, et participer à son autonomie. Par exemple, l'expérience démontre que grâce au tableau numérique, l'enseignant est désormais moins celui qui délivre les informations que celui qui aide l'élève à se les approprier. La souplesse nouvelle du temps de l'apprentissage s'adapte au rythme de l'élève : les élèves à « besoins particuliers » - handicap ou difficulté scolaire - peuvent le prolonger en toute autonomie ; ce faisant, c'est aussi l'espace de l'école qui s'ouvre : gommant les frontières entre école et famille, l'environnement numérique et technologique (ENT) peut rendre les temps complémentaires.

²⁰ Enquête TNS Sofres pour l'Association française des opérateurs mobiles (AfoM), décembre 2010.

²¹ Enquête EU kids Online menée sur 25 pays européens, London School of Economics. Équipe française : D.Pasquier, CNRS / TélécomParis Tech, 13 janvier 2011.

B. Une semaine plus équilibrée

■ Une priorité pour l'école élémentaire

Ce fut un constat quasi unanime lors de la première phase de la conférence : la « densité » de la journée d'école a été fortement accentuée par la suppression d'une demi-journée de classe dans la semaine, mettant la France dans une situation atypique en Europe et à l'échelle internationale. Pourtant moins de 4 % des conseils d'école ont utilisé la procédure dérogatoire qui leur avait été offerte d'opter pour le maintien d'une demi-journée, fixée obligatoirement au mercredi.

C'est pourquoi, pour alléger la charge supportée par les écoliers, nous proposons le retour à 9 demi-journées au moins, comme l'a d'ailleurs préconisé la récente mission parlementaire déjà citée.

« Interdire la semaine de quatre jours ?

[...] **Au profit d'une semaine de quatre jours et demi ou cinq jours**

On ne rappellera pas ici les effets négatifs, qui ont été déjà évoqués, de la semaine de quatre jours sur la fatigue des élèves et la qualité des apprentissages.

En revanche, l'utilité d'une semaine scolaire se déroulant du lundi au vendredi n'est pas à démontrer.

Faut-il aller plus loin en **interdisant la semaine de quatre jours** ? La portée politique et symbolique d'une telle décision serait importante. Elle manifesterait clairement la volonté des pouvoirs publics de placer l'intérêt de l'enfant au centre de la nouvelle organisation du temps scolaire en allant au-delà des intérêts acquis... »

Rapport de la *Mission d'information sur les rythmes scolaires*, présidée par Michèle Tabarot, députée, pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, co-rapporteurs Xavier Breton et Yves Durand, décembre 2010.

Deux hypothèses ont alors été discutées, au sein du comité de pilotage, sur le choix de la demi-journée supplémentaire, mercredi ou samedi :

- la compétence de l'État en la matière offrirait l'avantage d'une prise de décision rapide et d'une application uniforme à toutes les écoles.

La diversité des situations, clairement soulevée lors des auditions et des débats académiques, a toutefois conduit le comité à privilégier une solution laissée à l'appréciation des collectivités territoriales concernées :

- **la compétence en ce qui concerne le choix de la demi-journée relèverait du Département**, qui peut lui-même déléguer aux Communes. La décision serait prise au niveau du Conseil général, compétent en matière de transports scolaires, après concertation avec l'inspecteur d'académie et les directeurs

d'école. Toutefois, en zone urbaine, lorsque ce sont les transports en commun qui sont utilisés, c'est la communauté compétente pour ces derniers qui devrait être associée.

Un exemple : les écoles de la ville de Toulouse

La ville de Toulouse opte pour une mesure dérogatoire mise en place après concertation : ses 198 écoles fonctionnent sur 4 jours ½ dont le mercredi matin. L'inspecteur d'académie de Haute-Garonne, après consultation des conseils d'école pour avis - lequel fut largement favorable - a accordé la dérogation pour trois ans, dans le cadre d'une harmonisation pour les écoles de la ville.

Les deux arguments avancés étaient les suivants :

- enseignants et parents, au terme du premier trimestre, après passage à la semaine des 4 jours, se sont plaints « d'un premier trimestre épuisant » et de la fatigue générée par ce dispositif hebdomadaire ;
- les deux parents ayant le plus souvent une activité professionnelle, les centres de loisirs devaient faire face à un afflux d'enfants contraints de se lever tôt le mercredi comme les autres jours. Les écarts avec les enfants dont les activités étaient organisées au domicile étaient visibles et mal ressentis.

■ Une amélioration souhaitable pour le collège et le lycée

L'autonomie de l'établissement public local d'éducation (EPL) ne pose pas la question dans les mêmes termes : collèges et lycées décident eux-mêmes, via leur Conseil d'administration, des horaires et jours d'ouverture et, compte tenu des options et dispositifs existants, tous fonctionnent nécessairement au moins sur 5 jours par semaine.

C'est l'irrégularité des horaires, des charges journalières et du travail donné, selon les élèves, qui donne en revanche le sentiment d'une semaine pesante. Outre la recommandation de porter attention à l'élaboration d'un emploi du temps plus respectueux des rythmes, nous proposons d'organiser par concertation le rythme des devoirs ou travaux demandés aux élèves. Il doit en effet être fixé trimestriellement ou annuellement de façon à ne pas regrouper l'ensemble des contrôles nécessaires sur la semaine précédant les conseils de classe. Le conseil pédagogique peut intervenir pour guider cet espacement.

C. Une année mieux distribuée

Le temps des vacances - autrement dit l'organisation de l'année scolaire - a été le reflet des grandes mutations sociales et politiques de l'histoire de la République : c'est à travers les rythmes scolaires de l'année que s'est souvent écrite l'histoire des rapports entre l'institution scolaire et la société²².

On a parfois oublié que c'étaient les travaux et les jours d'une société rurale qui définissaient en creux le temps scolaire, et que pour l'école élémentaire la première école a été l'école d'hiver, avec de fortes variantes locales. Les vacances du secondaire étaient plus strictement définies, et étaient essentiellement des « grandes » vacances, qui glissèrent progressivement de l'automne vers l'été. Les deux régimes convergèrent dans l'entre-deux guerres. C'est ainsi que la démocratisation des loisirs a fait progressivement du calendrier des vacances un enjeu social et économique majeur, mais déconnecté des préoccupations de santé et de réussite scolaire.

Le comité de pilotage s'est donné pour objectif de remettre au premier plan la santé de l'élève et de lui donner les meilleures conditions de travail, dans l'intérêt de sa réussite. Ayant opté pour le maintien du volume annuel d'heures d'enseignement, il propose de réorganiser l'année en la distribuant sur un plus grand nombre de semaines de travail : **38 semaines**, à répartir le plus harmonieusement possible en tendant vers **l'alternance 7 semaines [de travail]/2 semaines [de vacances]**.

■ Les vacances intermédiaires

Le comité de pilotage a longuement débattu sur la périodicité et la durée des petites vacances (Toussaint, hiver, printemps). La France constitue d'ailleurs une exception au regard de ses voisins et des pays de l'OCDE pour la durée des vacances intermédiaires. Le comité s'est notamment interrogé sur la possibilité de réduire à 10 jours soit les vacances de février, soit les vacances de printemps.

À la lumière des recommandations des chronobiologistes, il a finalement cherché à réintroduire dans le calendrier un rythme plus proche des intérêts de l'enfant, notamment de l'alternance dite « 7/2 » [7 semaines de travail-2 semaines de repos], inscrite dans les lois de 1989 et 2005.

Le premier trimestre, particulièrement long, a retenu son attention : la diminution des capacités d'attention et d'assimilation des élèves, voire même la montée des incivilités et de la violence, justifieraient ainsi un allongement des vacances d'automne [Toussaint].

Dans la perspective d'un rééquilibrage général, toutes les vacances intermédiaires seraient donc portées à **2 semaines pleines, données à périodicité régulière**, ce qui constituerait une avancée notoire et pionnière au regard de l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Une variante consisterait en la réduction des vacances de printemps à 10 jours avec, en contrepartie, officialisation pour tous du pont de l'Ascension.

²² Antoine Prost, *Regards historiques sur l'éducation en France XIX^e-XX^e siècle*, Belin 2007.

■ Les vacances d'été

Corollaire de la priorité donnée à la régularité des pauses pour que le temps d'enseignement soit mieux réparti sur l'année et pour éviter une trop longue rupture, préjudiciable à la continuité des apprentissages, nous proposons de **réduire de deux semaines la durée des vacances d'été** :

- il ressort en effet de l'évolution des temps sociaux que les habitudes des familles ont changé, elles sont plus attachées à plusieurs coupures annuelles qu'à une seule période de congé long ;
- la priorité donnée à l'égalité des chances commande également de rappeler que tous les élèves ne partent pas en vacances durant la totalité de ce temps de congé long, dit de *vacance*. Et un enfant sur trois ne part pas du tout ;
- le comité a par ailleurs le souci d'être vigilant sur la qualité de scolarisation des enfants en situation de handicap : une réduction des vacances d'été leur serait très favorable, compte tenu du préjudice plus particulier que constitue pour eux l'interruption des rythmes.

■ L'organisation en zones

La situation actuelle où un nombre limité de périodes de vacances fait l'objet d'un zonage a attiré notre attention.

Parmi les options possibles, la suppression des zones permettait de répondre plus aisément à l'organisation en 7 semaines de cours-2 semaines de vacances. Toutefois, il a été démontré que la sécurité routière a bénéficié d'améliorations sensibles avec le système d'étalement des départs et des retours. Par ailleurs, les rythmes scolaires et, notamment, les périodes de vacances sont un élément fondamental du rythme de notre vie sociale et économique.

Dans ce contexte nous suggérons plutôt un **zonage généralisé** (en 2 ou 3 zones) sauf pour les vacances de fin d'année. Notre préférence se porte sur 3 zones, compte tenu que ce découpage, déjà usuel, paraît plus équilibré ; nous suggérons toutefois deux aménagements :

- pendant les vacances d'été la période qui va du 13 juillet au 16 août devrait être commune à l'ensemble des zones ;
- le début ou la fin des vacances pourrait ne pas nécessairement coïncider avec un week-end.

Au total, la nouvelle année scolaire de 38 semaines pourrait être celle-ci :

38 semaines de classe	
<p>- Une alternance régulière, la plus proche possible du rythme « 7-2 »</p> <p>- Une année de près de 190 jours ouvrables, y compris à l'école primaire, plus proche de la moyenne des autres pays</p> <p>Cinq périodes d'enseignement d'une durée comprise entre 7 et 8 semaines, entrecoupées de cinq périodes de repos :</p> <p><u>Vacances intermédiaires</u> toutes portées à 2 semaines pleines, y compris les vacances de la Toussaint :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Vacances d'automne</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Vacances de Noël</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Vacances d'hiver</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Vacances de printemps</i> -----></p> <p><u>Vacances d'été</u> réduites de 2 semaines</p> <p>Zonage de toutes les vacances, à l'exception de celles de <u>Noël</u></p> <p>Une période commune à toutes les zones : 13 juillet – 16 août</p>	<p><u>Variante</u></p> <p><i>Vacances de printemps portées à 10 jours + officialisation du pont de l'Ascension</i></p>

D. Vers une réorganisation des temps pédagogiques

L'exemple de la nouvelle organisation du temps dans les lycées

Les propositions faites précédemment s'appuient sur un constat : les actions d'encadrement et de tutorat, en un mot d'aide au travail, sont essentielles pour permettre d'adapter les apprentissages aux rythmes individuels ou éviter le « décrochage » des élèves. Or, plus on individualise le suivi des élèves, plus on doit mutualiser les pratiques et réfléchir sur de nouvelles formes d'enseignement : souplesse des modalités de regroupement et de travail, accent mis sur la recherche d'autonomie de l'élève.

Les réformes déjà mises en œuvre ou en cours de l'être dans les lycées d'enseignement général et technologique - rentrée 2010 - et les lycées professionnels - rénovation de la voie professionnelle en 2009 - conduisent à préconiser de poursuivre la réflexion sur une nouvelle définition du temps pédagogique en termes annuels.

■ Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT)

Le souci d'un enseignement plus individualisé, adapté au rythme de chaque élève, a conduit à redéfinir le groupe classe, notamment dans le cadre des deux heures hebdomadaires consacrées à un accompagnement personnalisé. Ce temps, consacré au soutien, à l'approfondissement des notions, ou à l'orientation, est organisé par l'équipe pédagogique en fonction de la situation de chaque élève. Une marge de manœuvre est ainsi laissée aux établissements, ce qui implique une gestion plus souple de l'emploi du temps des enseignants, le cadre hebdomadaire s'effaçant devant la nécessité d'accompagner l'élève au mieux de ses besoins. Le volume d'heures consacrées à ce dispositif est calculé sur toute l'année scolaire.

Par ailleurs la gestion, en classe de seconde, des enseignements d'exploration - soit 3 heures hebdomadaires - implique des regroupements entre élèves de groupes-classes différents, et des emplois du temps variables dans l'année.

Certains établissements sont allés plus loin : le comité de pilotage a pris acte d'expérimentations en cours, comme celle décrite ci-dessous.

Un lycée de l'académie d'Amiens

Répartition du temps scolaire :

8h20-15h20 : temps des enseignements (6 heures maximum)

15h20-17h20 : « créneau modulaire et ouvert ». Il « a pour but de diversifier l'activité pédagogique afin de répondre aux besoins des élèves : accompagnement, soutien mais aussi renforcement de la curiosité, de l'ambition, du goût pour un champ disciplinaire, ouverture culturelle » (projet d'établissement).

Les élèves sont répartis, pour des cycles de 5 à 6 semaines, dans les différents ateliers. L'organisation des deux dispositifs perçus comme complémentaires, à savoir l'accompagnement personnalisé et les enseignements d'exploration, entraîne deux conséquences. D'une part, que soient ouvertes les frontières du groupe-classe ; d'autre part, que les emplois du temps ne s'inscrivent plus dans un cadre hebdomadaire fixe, mais puissent varier dans l'année, la garantie du nombre d'heures annuelles consacrées à ces dispositifs étant assurée.

Actuellement le taux global de satisfaction des élèves atteint 75 %, et les parents expriment de même leur vive satisfaction pour l'allègement de la journée en cours « lourds », l'ouverture culturelle, la prise en compte des besoins des élèves, et surtout la conséquence de ces rythmes « autres » : une plus grande proximité avec les enseignants.

■ Au lycée professionnel

La rénovation de la voie professionnelle et la généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans ont obligé le lycée professionnel à repenser l'organisation pédagogique des temps scolaires.

L'alternance entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique, c'est-à-dire la distribution entre les temps en situation traditionnelle de cours, les mises en situation en atelier, les approches didactiques et les périodes de stage en milieu professionnel ont posé la question de l'organisation des rythmes de formation.

La globalisation de l'horaire du domaine professionnel pour les 3 années (une forme de tri-annualisation) donne les moyens aux équipes d'établissement de reconsidérer la notion de temps de travail scolaire et cela, aussi, du point de vue de l'élève.

De facto, aujourd'hui les enseignants - professeurs des écoles comme professeurs du secondaire - ont une présence dans leurs établissements d'une durée supérieure à la définition *stricto sensu* de leurs obligations de service.

La table ronde sur les systèmes éducatifs européens a, par ailleurs, montré que la plupart de nos partenaires fonctionnaient, à tous les niveaux, sur le principe d'une définition annuelle des heures d'enseignement dispensées aux élèves. C'est aussi le cas du lycée professionnel, comme évoqué ci-dessus. Ces deux points, confortant la demande de plus d'autonomie des équipes, de suivi individualisé de l'élève, engagent à poursuivre la réflexion sur la répartition horaire et hebdomadaire des enseignements. Peut-elle être repensée en volumes annuels, confiés aux équipes d'établissement, et libérée du carcan horaire hebdomadaire ?

Il faut rappeler que le service des professeurs d'université a toujours été annualisé ; or la réforme du lycée doit permettre une meilleure préparation des élèves à l'organisation de l'enseignement supérieur.

II. Un partenariat éducatif renouvelé - collectivités territoriales, enseignants, parents, fondations, établissements publics, associations -

Les nouveaux rythmes proposés appellent impérativement une répartition claire et partagée des acteurs et des financements.

A. De nombreuses expériences

La **territorialisation** des politiques éducatives n'est pas une chose nouvelle. Elle est liée à plusieurs évolutions : les expérimentations et les contrats liés aux différentes politiques jeunesse et sports²³; le processus historique de la décentralisation dont l'étape la plus récente a été le transfert aux collectivités territoriales que sont le département et la région des personnels techniques des collèges et des lycées ; les différentes politiques et actions regroupées sous le nom de « politique de la ville » ; les politiques d'aménagement du territoire notamment en milieu rural ; les prérogatives des régions dans le domaine de l'apprentissage.

C'est donc l'occasion de remettre à plat le « mille-feuilles » de dispositifs existants²⁴. Il existe en effet un grand nombre de dispositifs contractuels passés avec les collectivités pour organiser les activités péri- et extrascolaires (PEL, CEL...). Le comité de pilotage les avait examinés avec beaucoup d'intérêt lors de la première phase de la conférence : la redéfinition du ou des temps scolaires peut être l'occasion d'une nouvelle gouvernance, et d'une rationalisation de ces dispositifs institutionnels.

Ces sujets relèvent de compétences qui dépassaient toutefois le cadre de sa mission, ou du moins nécessitaient des travaux et des contacts interministériels sur une durée plus longue : nous suggérons donc que ces dispositions soient prises d'ici 2013. Mais le comité de pilotage pose des jalons, et propose qu'enseignants, familles et associations soient partie prenante de la réflexion.

B. Compétences et gouvernance partagées

Le comité de pilotage est bien conscient que le fait de rendre obligatoire la présence de l'élève de 8h30 à 17h – pause méridienne déduite – implique des choix et des responsabilités partagées dans le cadre d'un partenariat resserré avec les acteurs collaborant aux tâches d'éducation. Cela rend nécessaire une concertation active, notamment en ce qui concerne le financement, avec l'ensemble des échelons territoriaux, sans oublier d'associer les différentes parties concernées, telle la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Par ailleurs, les changements proposés doivent être considérés dans la durée, être progressifs et avoir vocation à être pérennisés.

²³ Ainsi en 1995, lors de l'expérience des contrats aménagement des rythmes scolaires, les instructions évoquent le séquençage annuel 7/2, l'objectif de 24h hebdomadaires d'enseignement, la réduction des vacances d'été...

²⁴ *Vaincre l'échec à l'école primaire*, rapport de l'Institut Montaigne, avril 2010.

■ L'école, la Commune et l'intercommunalité

Les propositions faites entraînent des conséquences, notamment pour l'enseignement élémentaire, sur les pouvoirs et l'autorité du directeur et sur les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales, en ce qui concerne le « **temps de l'École** ».

Le directeur n'est actuellement qu'un *primus inter pares* au sein de l'équipe des enseignants, la fonction de « chef d'établissement » étant tenue par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge du secteur. Or le directeur d'école est l'interlocuteur direct des collectivités et devrait, à ce titre, être reconnu dans un rôle institutionnel qui lui confère capacité à prendre des décisions, lui octroyant le cas échéant une aide administrative.

Le temps de l'école se présente désormais, pour la journée, non plus en deux mais en trois séquences : **le temps d'enseignement**, **l'accompagnement éducatif** et **le temps périscolaire**, qui inclut la pause méridienne - dont le repas occupe la place centrale.

Dans le schéma actuel, le temps d'enseignement est celui de l'État, et le temps médian est celui des collectivités et des associations. *De facto*, la commune est déjà présente physiquement dans l'école avec les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et financièrement par la prise en charge des éducateurs (pause méridienne) ou des heures d'études surveillées (ou dirigées).

Nous suggérons la mise en place d'un nouveau mode de contractualisation, avec possibilité de délégation aux structures intercommunales²⁵. Cette contractualisation devra tenir compte de la **diversité des situations** : secteur rural, secteur urbain. Il ne faut pas oublier non plus que les collectivités les plus pauvres ont souvent beaucoup d'élèves en difficulté... La nouvelle contractualisation pourrait s'inspirer utilement de récents rapports sur ce sujet²⁶.

L'exemple de la politique de la ville pourrait être utilisé à bon escient : l'éducation prioritaire a été l'objet d'une contractualisation, susceptible d'ailleurs d'impliquer les acteurs de tous les niveaux territoriaux ainsi que les responsables du milieu associatif.

■ Le Département

La nouvelle définition du temps de l'école, ainsi que le choix du mercredi ou du samedi matin, implique une collaboration étroite entre les Communes et Communautés de communes, et l'autorité organisatrice des transports. Les horaires seront en effet déterminants pour la vie locale, l'organisation des transports, les conditions de circulation en général. La coordination en reviendra au Conseil général, comme mentionné précédemment.²⁷

Restauration, accès aux équipements, mutualisation de ces derniers le cas échéant, réaménagement de l'espace sont également des volets à aborder en partenariat.

²⁵ L'article L 216-1 du code de l'éducation prévoit des conventions avec les collectivités.

²⁶ Notamment le rapport de la Cour des comptes sur *Les Communes et l'école de la République*, 2008.

²⁷ Voir supra p.21.

■ La Région

L'école est un lieu de vie. C'est d'ailleurs le sens des propositions des lycéens consultés qui ont exprimé le désir de voir leurs établissements plus ouverts, de les utiliser comme lieux de vie. Il est souhaité que le lycée reste ouvert plus tard, que les centres de documentation et d'information (CDI) soient accessibles au-delà des horaires actuels, que des lieux de rencontre avec les membres des équipes enseignantes et éducatives soient aménagés.

L'autonomie croissante des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) permet un meilleur accueil de ces demandes mais le comité de pilotage est conscient que certaines difficultés subsistent.

Le chef d'établissement, représentant de l'État, est responsable de la sécurité des personnes et des biens au sein de son établissement « pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité dans un but d'enseignement »²⁸. Tout accès à celui-ci en dehors des heures d'ouverture ou de fermeture prévues implique des moyens pour assurer la sécurité, notamment des personnels supplémentaires. Un élargissement des plages d'ouverture aurait un coût non négligeable.

Il reste que des conventions peuvent être signées qui dégagent bien les responsabilités de chacun. Des dispositifs comme *école ouverte*, par exemple, fonctionnent déjà pendant les vacances scolaires au profit des jeunes et des enfants des écoles élémentaires et collèges qui ne partent pas en vacances, sous le pilotage de l'éducation nationale.

Des responsabilités pleinement partagées, sur un projet commun, supposeraient cependant que soient revus sur ce point les termes du décret de 1985 sur l'EPL.

Les coûts induits restent à évaluer précisément et localement dans le cadre d'études et d'échanges avec la communauté éducative et son représentant.

La mise en œuvre de ces différentes politiques devra s'effectuer dans le cadre d'une procédure de contractualisation, dans la lignée des Contrats éducatifs locaux (CEL), déjà mentionnés, associant étroitement l'État et les collectivités territoriales. Ces partenariats devront créer une vraie mise en synergie et apporter cohésion et cohérence. Ils fixeront le cadre commun sur l'échelon territorial concerné- la commune ou l'intercommunalité, le département, la région - tandis que les écoles, les collèges et les lycées seront responsables de sa déclinaison. Renouvelant l'approche cloisonnée de répartition des compétences et missions, un tel type de partenariat doit pouvoir définir un régime de compétences partagées : ce renforcement de la décentralisation est également une voie retenue par le très récent rapport du Sénat déjà cité²⁹.

²⁸ Article L 911-4 du code de l'éducation.

²⁹ Rapport de la Mission commune d'information sur l'organisation territoriale du système scolaire, présidée par M. Serge Lagache. M. Jean-Claude Carle rapporteur, Sénat, juin 2011.



Les différents niveaux de décisions – tableau récapitulatif

Niveau de décision →	État	Collectivités territoriales + associations, fondations...	École ou EPLE
<p>Organisation de l'année École Collège Lycée (LP-LEGT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des périodes de classe et de vacances : - 4 périodes de 2 semaines de vacances intermédiaires - 6 semaines de vacances d'été • dates de rentrée et de sortie pour toutes les vacances • détermination des zones de vacances • fixation de l'année scolaire à 38 semaines • durée annuelle du temps d'enseignement donné aux élèves 		
<p>Organisation de la semaine École Collège</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 9 demi-journées de classe, 10 à titre dérogatoire - obligation d'une pause méridienne de 1h30 au moins 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des transports/Département 	<ul style="list-style-type: none"> - choix de la 9^e demi-journée pour l'école primaire, en accord avec le réseau des transports et les collèges de secteur/Département - détermination des horaires du matin et du soir pour la semaine/établissement en concertation avec le Département - adaptation le cas échéant de la pause méridienne en accord avec les collectivités territoriales compétentes
<p>Organisation de la journée École Collège</p>	<ul style="list-style-type: none"> - amplitude de la journée : 8h30 (pause méridienne comprise) - un accompagnement éducatif quotidien et obligatoire pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> - accueil périscolaire (service aux familles) avant et après les horaires imposés/commune - organisation de la pause méridienne : restauration et activités/commune en concertation avec l'établissement - organisation de l'accompagnement éducatif et choix des activités en étroite concertation avec les collectivités partenaires et les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des temps d'enseignement

Pour récapituler les choix opérés par le comité de pilotage

Le comité a privilégié une approche globale favorisant un équilibre d'ensemble des rythmes scolaires. Dans ce contexte il n'a pas retenu de propositions alternatives ; ci-dessous figurent néanmoins, pour l'appréciation du ministre, les éléments discutés et les motifs qui ont conduit à ne pas les privilégier.

Des pistes qui ne pouvaient être des propositions aux yeux du comité de pilotage :

- la réduction du volume total d'enseignement, associée ou non à un aménagement des programmes. Ce ne pouvait être une solution compatible ni avec les attentes de la société et d'un certain nombre d'acteurs concernés, ni avec les objectifs retenus ;
- la progressivité totale ou partielle de la durée journalière d'enseignement : elle entraînait en contradiction, pour les classes de cycle II (cycle des apprentissages fondamentaux), avec le principe retenu de ne pas diminuer le volume annuel d'heures d'enseignement ;
- la réduction de la journée de classe, le temps libéré étant un temps facultatif laissé à l'initiative des familles : c'était en contradiction avec l'objectif d'égalité des chances.

Des pistes de réflexion qu'il était prématuré d'aborder dans ce cadre

- l'approfondissement des missions des enseignants ;
- les leçons à tirer des expériences significatives en cours : trop récentes, les expérimentations « sport/culture l'après-midi » ne permettront qu'un bilan ultérieur.

Des alternatives écartées au profit d'autres choix

- le choix de la demi-journée supplémentaire, qui aurait pu être compétence d'État ;
- les vacances : diminution des vacances de février et de printemps, absence de zonage ;
- une réflexion globale incluant maternelle et lycée plutôt que l'accent mis sur les années d'enseignement obligatoire.

Conclusion

Ces propositions ambitieuses vont entraîner des modifications substantielles, relevant certes pour l'essentiel du domaine réglementaire, à l'exception toutefois des points touchant aux compétences des collectivités territoriales – comme la mise en place d'un accompagnement éducatif obligatoire, le partage des niveaux de décision – qui renvoient aux dispositions législatives des lois de décentralisation. De plus, elles auront un coût, ce qui vaut d'ailleurs plus pour l'école primaire que pour le collège. Nous avons toutefois souhaité attirer l'attention sur le coût social et économique qu'entraînerait à plus long terme le maintien de la situation actuelle : décrochage scolaire, mal-être des enseignants et des élèves, interrogations des familles...

Le comité de pilotage insiste enfin sur le partenariat actif et organisé à redéfinir entre l'État, les collectivités territoriales et les associations. Le partage État/collectivités territoriales devra bien entendu inclure un volet de répartition financière adéquat. **Une réforme de ce type ne pourra toutefois réussir que si l'ensemble des acteurs se mobilisent, ce qui suppose un temps de réflexion, de concertation et d'anticipation.** Une réforme pérenne ne saurait être installée dans l'urgence, il faudra des étapes et une mise en œuvre progressive, voire des expérimentations. L'avenir du système éducatif est en jeu.



Annexes

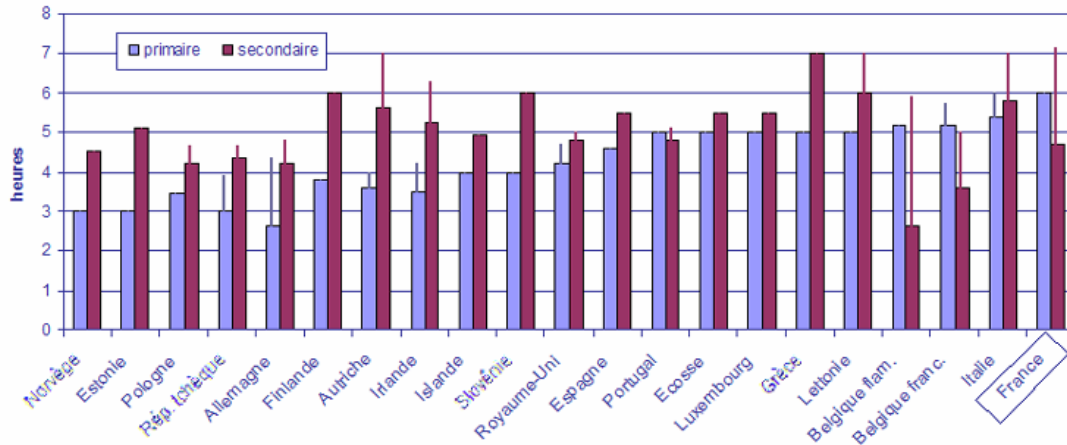
Annexe 1 : La journée, la semaine, l'année : comparaisons avec d'autres pays

Annexe 2 : La composition du comité de pilotage

Annexe 1 : La journée, la semaine, l'année : comparaisons avec d'autres pays

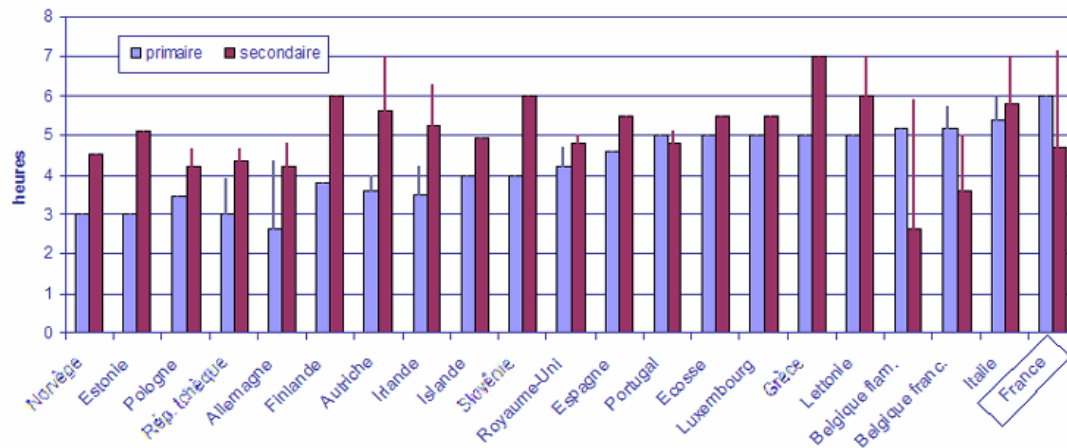
La journée (Dossier d'actualité de la VST, n°60, février 2011, INRP, d'après Eurybase)

Durée quotidienne minimale / maximale des enseignements dans l'Union européenne



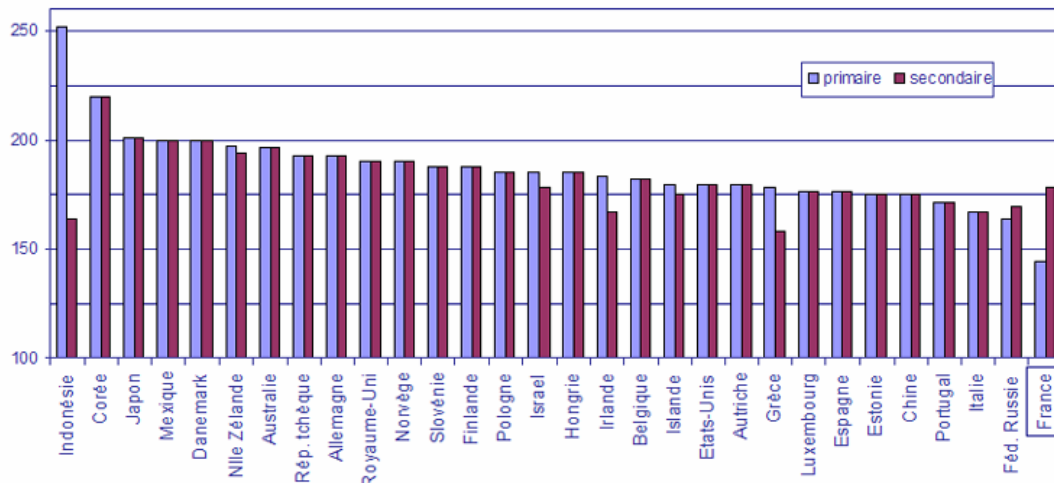
La semaine (Dossier d'actualité de la VST, n°60, février 2011, INRP, d'après Eurybase)

Durée quotidienne minimale / maximale des enseignements dans l'Union européenne



L'année (OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2010)

Durée de l'année scolaire, en jours



Annexe 2 : Composition du comité de pilotage

Deux présidents :

- Christian Forestier, administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers
- Odile Quintin, ancien directeur général de l'éducation et de la culture à la Commission européenne

Membres :

- Roger Bambuck, ancien ministre, inspecteur général de l'éducation nationale membre du groupe « éducation physique et sportive »
- Laurent Bigorgne, directeur des études de l'Institut Montaigne
- Eric Debarbieux, directeur de l'Observatoire international de la violence scolaire
- Pierre Ferracci, président du groupe ALPHA
- Georges Fotinos, ancien chargé de mission à l'inspection générale de l'éducation nationale, enseignant à l'Université de Tours, administrateur de l'Unicef
- Patrick Gérard, recteur de l'académie de Paris
- Bernard Hugonnier, directeur adjoint pour l'éducation, OCDE
- Isabelle Lemesle, président du Centre des monuments nationaux
- Christian Mantei, directeur général d'Atout France
- Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français
- Jean-Marc Roirant, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement
- Monique Sassier, médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Dominique Schnapper, sociologue, ancien membre du Conseil constitutionnel
- Claude Solard, directeur des TER (SNCF)
- François Testu, professeur en psychologie et président de l'association Jeunesse au plein air
- Yvan Touitou, chronobiologiste, membre de l'Académie nationale de pharmacie, membre de l'Académie de médecine

Membres associés :

- Michèle Tabarot, député des Alpes-Maritimes, présidente de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale
- Pierre Martin, sénateur de la Somme, secrétaire de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication
- Jacques Groperrin, député du Doubs
- Yves Durand, député du Nord
- Catherine Morin-Desailly, sénateur de la Seine-Maritime
- Serge Lagauche, sénateur du Val-de-Marne

- François Bonneau, président de la région Centre, représentant l'association des régions de France (ARF)
- Mathieu Hanotin, vice-président du conseil général de Seine-Saint-Denis, représentant l'assemblée des départements de France (ADF)
- Virginie Lanlo, adjointe au maire de Meudon, représentant l'association des maires de France (AMF)



Conférence nationale sur les rythmes scolaires

Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous les élèves, rapport d'orientation sur les rythmes scolaires

Juillet 2011

